



Pour les applicateurs de Bruxelles/Wallonie, les collecteurs mentionnés ci-dessous acceptent les déchets de toiture et travaillent avec Derbigum :

STAR Vilvorde pour Bruxelles,
Soret dans le ZI Nivelles & CART dans le ZI Jodoigne,
Cogetrina (Groupe Dufour) pour le Hainaut,
Transmosca pour Charleroi,
Shanks à Seraing pour la province de Liège

Conditions d'acceptation déchets bitumineux de coupe, de production et de toitures.

Introduction

La SA Imperbel (Derbigum) a développé un procédé unique qui permet d'extraire les bitumes des déchets de pose (chutes de coupe), des déchets de production et du déchet post-consumer, c'est-à-dire les vieilles toitures plates bitumineuses. Ces bitumes recyclés sont réutilisés comme matière secondaire dans la fabrication de nouvelles membranes d'étanchéité bitumineuses dans son usine à Perwez dans le Brabant Wallon. De cette façon, la SA Imperbel parvient à boucler la boucle en réduisant sensiblement ses besoins en matières premières et à réduire son impact sur les ressources naturelles.

Afin de parfaire aux normes nationales et internationales, la SA Imperbel, producteur de membranes d'étanchéité bitumineuse, a instauré des conditions d'acceptation strictes concernant les déchets bitumineux.

Sur le plan administratif, toute livraison doit être accompagnée des documents prescrits par les instances nationales et internationales. Aucune fourniture venant de particuliers ne sera acceptée.

Par le simple fait de s'annoncer à la SA Imperbel comme fournisseur de déchets, le fournisseur se déclare d'accord, de façon formelle et sans réserve, avec les conditions d'acceptation.

1. Permis

La SA Imperbel possède un permis d'exploitation de la Région Wallonne valable jusqu'au 18/04/2025 sous la référence 1777.5 1/PE 2012.02/JS/pr pour le stockage annuel de 2000t et le traitement annuel de 6000t de déchets bitumineux provenant de chutes de pose, des déchets de production et des chantiers de démolition de vieilles toitures. A l'usine à Perwez ne sont acceptés ces trois types de déchets. Chaque instance publique, collecteur, centre de tri et ou fournisseur de déchets bitumineux peut, et ce sur simple demande écrite, obtenir une copie de ce permis d'exploitation.

2. Conditions générales d'acceptation

La livraison des déchets repris ci-dessous est strictement interdite : (liste indicative)

- Déchets dangereux comme les déchets explosifs, oxydants, inflammables, irritants, nuisibles, toxiques, cancérogènes, corrosifs, contagieux, tératogènes, mutagènes, écotoxiques, radioactifs ou contenant de l'amiante.
- Les déchets inertes, ferreux en non-ferreux, non recyclables.
- Les déchets non repris dans le permis d'exploitation du site de Perwez d'Imperbel (point 1)
- Chaque livraison sera sur rendez-vous, confirmé par écrit par, soit Mr Sneiders Koen, koen.sneiders@derbigum.com, +32 (0)475/828.717, intervenant pour la SA Imperbel . Aucune livraison de déchets bitumineux ne sera autorisée à l'adresse du Siège Social de la SA Imperbel, chaussée de Mons 32, à 1651 Lot.

Dans les conditions d'acceptation sous-mentionnées, la SA Imperbel sera indiquée comme l'acceptant.

Le collecteur/fournisseur comme fournisseur et le lieu de provenance ou le donneur d'ordre sera indiqué comme producteur. Le fournisseur et le producteur peuvent être la même et unique personne.

La livraison de déchets bitumineux à Perwez implique que le fournisseur accepte automatiquement les conditions d'acceptation et les conditions de vente de la SA Imperbel (Derbigum).

Différentes dénominations sont attribuées aux déchets bitumineux à recycler :

- Membranes d'étanchéité bitumineuses
 - Déchets de toiture bitumineux
 - Roofing
 - Chutes de pose, déchets de pose, cut-offs
-
- A l'exception des chutes de pose (déchets de coupe neufs) un tarif d'acceptation par tonne sera appliqué à Perwez pour toute livraison de déchets bitumineux répondant au cahier de charge de l'acceptant.
 - Le tarif d'acceptation à l'usine de production de l'acceptant à Perwez varie en fonction de la qualité, la quantité et la composition du déchet bitumineux livré et sera déterminé au préalable en commun accord et confirmé par écrit par le responsable des acceptations de l'acceptant.
 - Si d'application, le fournisseur respectera les jours et les heures d'ouverture consenti au préalable par écrit par le responsable des acceptations de l'acceptant à Perwez.

- Sauf convenu autrement, et à défaut d'une convention écrite, le fournisseur respectera les heures d'ouverture de l'exploitation de l'acceptant :
 - Du lundi au jeudi de 8h à 11.30h et de 13h à 15.30h
 - Le vendredi à pd 8h jusqu'à 11.30h
 - Les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés, aucun livraison ne sera possible.
- Le fournisseur mentionne clairement l'origine des déchets sur les documents de transport ainsi que les documents de suivi, à défaut de ceux-ci, l'acceptant se réserve le droit de refuser le déchargement des déchets fournis.
- Le fournisseur respecte les procédures décrites ci-dessous concernant la vérification et l'enregistrement effectués par l'acceptant ainsi que celles que l'acceptant considère comme appropriées pour une livraison de ce type.
- Le fournisseur fera de sorte que les documents de transport et de suivi soient remplis correctement.
- Le fournisseur est tenu responsable quant à la conformité concernant la composition du déchet transporté et livré.
- Le fournisseur veille à la conformité des autorisations du producteur et du transporteur et devra, sur simple demande par l'acceptant, fournir des copies prouvant leur validité.
- Chaque livraison de déchets bitumineux à Perwez sera soumise à un test visuel et un test PAH avec le PAK-Marker, spray détectant des substances goudronneuses, soit avant déchargement, soit pendant ou après le déchargement.
- Les chargements non-conformes seront refusés, et, en cas qu'ils soient déjà déchargés, ils seront rechargés par un responsable de la cour de l'usine Imperbel à Perwez. Dans des cas exceptionnels, un délai pourra être accordé, en concertation avec le responsable recyclage et/ou le responsable logistique d'Imperbel et l'entrepreneur, délai qui sera confirmé par écrit et consentie par les deux parties par écrit.
- Concernant les flux venant d'assainissements de bâtiments en fin de vie, un sondage et échantillonnage seront effectués sur place, soit en la présence de l'acceptant ou son délégué toujours en présence de, soit l'entrepreneur ou son délégué, soit le propriétaire du bâtiment ou son délégué, toujours après consentement verbal ou écrit du propriétaire ou son délégué. Ce sondage et échantillonnage sont soit effectués par l'acceptant ou son délégué, soit par l'entrepreneur ou son délégué, soit par le propriétaire ou son délégué. Aussi-bien le consentement verbal ou le consentement par écrit concernant ce sondage et échantillonnage sont considérés valides. Ce sondage sera soumis à un test PAH avec le Pak-Marker, spray détectant des substances goudronneuses avant d'accepter que la couche d'étanchéité bitumineuse soit acceptable et recyclable à l'usine Imperbel à Perwez. La découpe du sondage sera reprise comme échantillon afin d'être contrôlée, (Labo Imperbel Perwez ou bureau externe Eurofins Nazareth) validée et archivée.
- Si, malgré le fait que le bâtiment soit en fin de vie, ce bâtiment est toujours fonctionnel et de ce fait une étanchéité correcte soit nécessaire, l'entrepreneur ou son délégué ou le propriétaire ou son délégué prendront les mesures nécessaires de façon professionnelle afin de garantir une étanchéité suffisante pour la durée de cette fonctionnalité. En aucun cas l'acceptant ne peut être tenu responsable pour d'éventuels dégâts, résultants d'un manque de mesures adéquates concernant une étanchéité correcte à l'endroit où le sondage et l'échantillonnage a eu lieu, ni au bâtiment et/ou sa structure, ni à sa fonctionnalité et/ou son contenu, ni à l'activité qui s'y déroule, ni à des personnes se trouvant dans ce bâtiment ou à proximité, ni à leurs effets personnelles.

3. Refus/ajournement des livraisons

Si l'acceptant a des doutes quant à la conformité de la livraison, l'acceptant peut avoir recours à des mesures inconditionnelles, énumérées ci-dessous :

- L'acceptant peut, à tout moment, prélever des échantillons sur le déchet bitumineux présenté.
- A l'exception des chutes de pose (déchets de coupe) exemptes de contaminations, les déchets de toitures bitumineux seront soumis à un test PAH, par un Pak-Marker, à l'ouverture des conteneurs, bennes ou remorques en tous genres. Un échantillon peut-être prélevé à tout moment afin d'être analysé et archivé.
- Les livraisons hétérogènes, c'est-à-dire d'origines diverses non-précisées, seront vidées dans un silo spécialement aménagé à cet effet, afin de mettre ces livraisons en quarantaine pour éviter toute contamination du stock par des substances PAH ou autres.
- En cas de résultat positif, l'entière responsabilité du chargement sera refusée et le fournisseur sera obligé de reprendre le chargement immédiatement.
- Un délai peut, à titre d'exception être accordé pour l'enlèvement, ce délai et les conditions liés à ce délai sont déjà décrits ci-dessus.
- Dans le cas d'une échéance accordée pour reprendre les déchets bitumineux non-conformes, le fournisseur dispose, à partir de la notification, du délai convenu pour évacuer par ses soins ces déchets non-conformes. A défaut, l'acceptant peut prendre l'initiative de faire évacuer et d'éliminer ces déchets non-conformes à charge du fournisseur resté en défaut, c'est-à-dire les frais administratifs et juridiques liés à cet évacuation, les frais de stockage, de chargement, de transfert et de traitement.
- Dans le cas où les déchets bitumineux présentent des contaminations dépassant les normes légales, l'acceptant, tenu par la loi, en avertira les instances compétentes par écrit.
- L'acceptant se réserve le droit, à tout moment limiter les livraisons, leur tonnage et/ou leur fréquence sans écrit au préalable sur simple appel téléphonique, quel que soit l'accord cité dans une convention écrite au préalable.
- L'acceptant se réserve le droit de suspendre entièrement ou partiellement les livraisons si la capacité d'acceptation ou/et la capacité de traitement est saturée ou indisponible, ou peut invoquer force majeure, quel que soit l'accord cité dans une convention écrite au préalable. Ni le producteur, ni le fournisseur n'ont recours contre ce droit de suspension des livraisons.

4. Conditions de paiement

- Facture après livraison, sauf mentionné autrement dans une offre et/ou un contrat, les conditions générales de vente de l'acceptant sont en vigueur.
- En cas de non-respect des conditions générales de vente et/ou le non-respect des conditions d'acceptation de l'acceptant, ce dernier se réserve le droit de suspendre immédiatement les livraisons du fournisseur en question.